République Française
MAIRIE DE BALBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200115-20250701-DM41-2025-07-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

SEANCE du 1er Juillet 2025 à 20h

Date de la convocation : 24/06/2025
Date d'affichage : 24/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
23	18	22

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis en mairie de Balbigny sous la présidence de M. DUPIN Gilles, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 24/06/2025.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Mme DUFOUR Françoise - M CHOMAT Pascal - Mme TRIOMPHE Christine - Mme VERPY Evelyne - M PADET René - Mme CARTON Marie Claude - M PONCET Marc - Mme DURON Josette - M YENIL Etienne - M LAMURE Christophe - Mme FERRE Odile - Mme PEILLON Jacqueline – M. ROMAGNY - Mme PALMIER Catherine - M NAULIN Jean Yves - Mme DURON Sabrina - Mme COLOMB Florence -

Pouvoirs déposés : M BOULOGNE Jérôme donne pouvoir à Mme DUFOUR Françoise - M. VOLLE Jean Marc donne pouvoir à M. PADET - Mme CHABANNE Christelle donne pouvoir à Mme TRIOMPHE - M CELEN Devris donne pouvoir à Mme COLOMB Florence

Excusée : Mme PERRIN Cécile -

SECRETAIRE DE SEANCE : M PONCET Marc

Objet : Entrée dans le domaine public du lotissement Clos Vernay

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que l'article 150 de la loi du 13 août 2004 « relative aux libertés et responsabilités locales » a modifié l'article L.318.3 du code de l'urbanisme à propos du transfert d'office dans le domaine public communal de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations.
Désormais, si aucun des propriétaires intéressés ne s'est opposé au projet, la décision de classement est prise par délibération du Conseil Municipal. En cas d'opposition d'un ou plusieurs propriétaires intéressés, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.
Vu la demande faite, à l'unanimité, par les copropriétaires du lotissement du Clos Vernay,

- Vu la demande faite par les copropriétaires du lotissement du Clos Vernay,

Propose de transférer, sans indemnité, dans le domaine public de la commune, à la date du 1er octobre et sous condition d'un accord entre la commune et la SAUR au sujet de l'entretien du déversoir présent dans le lotissement :

- L'ensemble du lotissement Clos Vernay pour une surface de 2.6ha.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :
D'approuver la proposition de M. le Maire
D'intégrer le Clos Vernay dans le domaine public à la date du 1er octobre sous condition d'un accord entre la commune et la SAUR au sujet de l'entretien du déversoir présent dans le lotissement
D'obliger la dernière parcelle à ne pas respecter la séparation des réseaux eaux usées et eaux pluviales à se mettre en conformité au plus tard lors de la prochaine vente.
D'autoriser M. le Maire à signer les documents qui en résulteront

Secrétaire de séance
Marc PONCET

Monsieur Gilles DUPIN
Maire

MAIRIE DE BALBIGNY
R.F.
42510

Fait et délibéré à Balbigny,
A Balbigny, le 01/07/2025